



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2022-10

Le Président

Assemblée Plénière du 4 octobre 2022

Avis sur le projet d'arrêté relatif au programme de surveillance des eaux du bassin de la Martinique pour la période 2022-2027

L'An deux mille vingt-deux et le mardi quatre octobre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLEZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- M. Philippe QUEMART, représentant le DEAL,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS,
- Mme Aude BRADOR, représentant le directeur général de l'OFB,
- Mme Marie-Michelle MOREAU, représentant la Directrice du CELRL.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales, à M. DE GRANDMAISON,
- M. Philippe EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie à M. MONTEZUME,

- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à Mme TAILAME,
- M. le préfet à Mme DEPOORTER,
- M. le directeur de la Mer, à M. QUEMART,
- Mme la directrice de la DAAF, à Mme JULIEN,
- Mme la directrice de l'ONF, à Mme MOREAU.

Membres excusés :

- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Eric BELLERMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- M. le délégué de l'IFREMER Antilles.

Membres absents :

- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Andre LESUEUR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile AGOT, représentant de la pêche maritime,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'Eau, ODE.

Assistaient :

Mme Danielle MARIE-LOUISE, CAP Nord ; M. Gerald BRINGTOWN, CAP Nord ; Mme Cecile CHABANEIX, CTM ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; Mme Mélissa BOCALY, ODE ; M. Nicolas PNOCINI, ODE ; Mme Oméya DESMAZES, ODE ; Mme Cibdy ADELAIDE, ODE ; M. Christophe GROS, DEAL ; Mme Gwenn LAUDIJOIS, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL.

Considérant la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Considérant la directive 2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin;

Considérant la directive 2008/105/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Considérant la directive 2013/39/UE du parlement européen et du conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

Considérant la directive 2014/80/UE de la commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Considérant le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-2-2 et R. 212-22 ;

Considérant le projet d'arrêté préfectoral envoyé et la présentation faite ;

Considérant le résultat des votes des membres votants présents et représentés ;

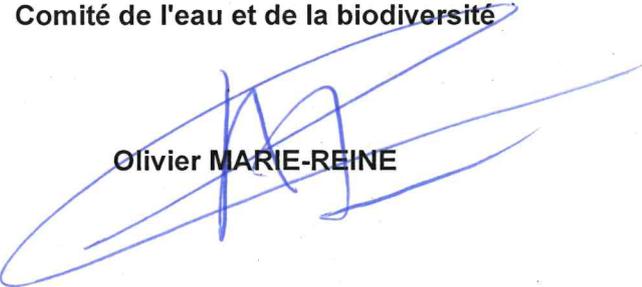
Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

D É C I D E

Article 1 : De donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral à l'unanimité sous réserve qu'un suivi spécifique soit prévu sur la baie du Simon qui fait partie de la masse d'eau « Littoral du François au Vauclin ».

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 4 octobre 2022.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**


Olivier MARIE-REINE